



DCM2025/0930-01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (P.S.C.) SANTE

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 renforcent le rôle des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire des agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a conclu une convention de participation pour le risque santé, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), permettant de faciliter l'accès à une complémentaire santé adaptée et mutualisée pour les agents territoriaux.

Il est proposé à la commune de Bohars d'adhérer à cette convention à compter du 1er janvier 2026, afin de permettre à ses agents de bénéficier de cette offre.

Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté ce jour pour l'adhésion et le montant de la participation de la collectivité, et a émis un avis favorable.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque santé, à compter du 1er janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), et d'autoriser Mr le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à la convention de participation conclue pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

D'ACCORDER une participation financière aux agents titulaires et stagiaires dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant selon la rémunération mensuelle brute :

- $\leq$ à 2.000,00 euros : 30 euros,
- De 2.001,00 à 2.800,00 euros : 25 euros,
- $\geq$ à 2.801,00 euros : 20 euros.

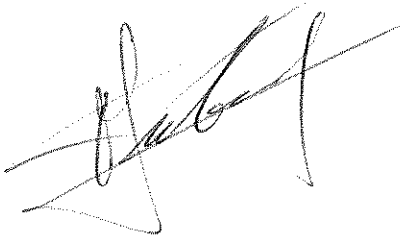
Le montant de la participation sera revu chaque premier janvier.

DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

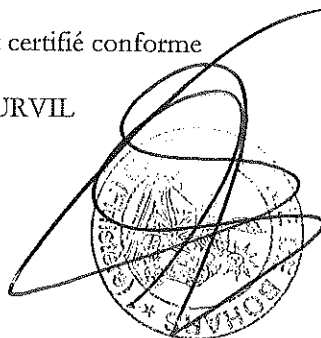
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.